

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021/OCT/136	OBJET : <u>INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES</u>
<u>Date du conseil municipal</u> 22/10/2021	
<u>Date de la convocation</u> 15/10/2021	
<u>Date de l'affichage</u> 15/10/2021	

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 15 octobre 2021.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis-José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Frédéric BRUNOT, Mahmut GÜNER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE.

Étaient absents :

- Sylvie POIRIER représentée par Alban LANSSELLE
- Nimca CIGE représentée par Edith LION
- Cédric CONTENT représenté par Stéphanie SCHUT
- Suzanna MARTINET représentée par Philippe DUCQ
- Anne-Laure DE BELLEVILLE représentée par Nolwenn LE BOUTER
- Sylvie GALLOCHER représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Aymeric DUROX

Monsieur Alban LANSSELLE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

VU le décret 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

VU la délibération du conseil municipal n°2020/JUIL/044 en date du 3 juillet 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération du conseil municipal n°2020/JUIL/047 en date du 16 juillet 2020 appliquant la majoration de 15 % au titre des communes chefs-lieux de canton aux indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDERANT que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer et de répartir l'enveloppe globale entre le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

CONSIDERANT que les indemnités de fonction des élus font partie des dépenses obligatoires,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix Pour et 6 Abstentions,

ARTICLE 1 :

DECIDE de fixer, à compter du 23 octobre 2021, l'enveloppe globale maximale pour le paiement des indemnités de fonction des élus locaux ainsi qu'il suit :

- 55 % de l'indice brut terminal au titre de l'indemnité maximale du maire,
- 22 % de l'indice brut terminal au titre de l'indemnité maximale des adjoints au maire.

L'enveloppe globale maximale est définie comme suit :

$$\begin{aligned} & \text{Le Maire} \times 55 \% = 55 \\ & 8 \text{ Adjoints au Maire} \times 22 \% = 176 \\ & \text{Total de l'enveloppe maximale à répartir : } 231 \% \end{aligned}$$

ARTICLE 2 :

DIT que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués se répartira ainsi qu'il suit, dans la limite de l'enveloppe globale maximale :

Membres du conseil municipal	% de l'indice brut terminal hors majoration de 15 % au titre des communes chefs-lieux de cantons
Maire	41,4205
1 ^{er} Adjoint	15,4523
2 ^{ème} Adjoint	15,4523
3 ^{ème} Adjoint	15,4523
4 ^{ème} Adjoint	15,4523
5 ^{ème} Adjoint	15,4523
6 ^{ème} Adjoint	15,4523
7 ^{ème} Adjoint	15,4523
8 ^{ème} Adjoint	15,4523
1 ^{er} Conseiller municipal délégué	12,3413
2 ^{ème} Conseiller municipal délégué	3,0853
3 ^{ème} Conseiller municipal délégué	7,5590
4 ^{ème} Conseiller municipal délégué	1,2856
5 ^{ème} Conseiller municipal délégué	6,2992
6 ^{ème} Conseiller municipal délégué	7,5590
7 ^{ème} Conseiller municipal délégué	7,5590
8 ^{ème} Conseiller municipal délégué	7,5590
9 ^{ème} Conseiller municipal délégué	2,5711
10 ^{ème} Conseiller municipal délégué	7,5590
11 ^{ème} Conseiller municipal délégué	0,0000
12 ^{ème} Conseiller municipal délégué	2,5711
Total	230,99%

Un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à cette délibération.

ARTICLE 3 :

DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et suivront les revalorisations en vigueur.

ARTICLE 4 :

DIT que les dépenses résultant de la présente délibération seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 :

DIT que la délibération n°2020/JUIL/048 en date du 16 juillet 2020 est abrogée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 26 octobre 2021

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en Sous-Préfecture le 28 OCT. 2021
Et de la transmission ou notification et publication le 28 OCT. 2021

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-247703271-20211028-2021-OCT-136-DE
Date de télétransmission : 28/10/2021
Date de réception préfecture : 28/10/2021